

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1014

présenté par  
M. Delatte et M. Mathis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le domicile est entendu comme le lieu de vie de la personne, celui-ci pouvant être un établissement régi par le code de l'action sociale et des familles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Il s'agit par là de définir la notion de domicile.